



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2023-014

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : Annexe de l'Ecole Elémentaire Roland BELLEVILLE – Remplacement de menuiseries extérieures - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son appel à projet « Village Côte d'Or »

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales relatives à l'entretien des bâtiments et équipements publics.

CONSIDERANT:

- qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'annexe de l'école élémentaire Roland Belleville (salle de classe n°7) ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de son appel à projet « Village Côte d'Or » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet de rénovation des menuiseries extérieures de l'annexe de l'école élémentaire Roland Belleville (salle de classe n°7) pour un montant total de 10 635,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le concours financier du Conseil Départemental est sollicité au titre de son appel à projet « Village Côte d'Or » pour un montant de 5 000,00 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	/	/	/	/
CD21	Sollicitée	10 365,00 €	47 %	5 000,00 €
Total des aides			47 %	5 000,00 €
Autofinancement			53 %	5 635,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section investissement du budget de la commune.

.../...

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 20 février 2023

**Le Maire,
Philippe BELLEVILLE**



Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :